

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

**LE 3 DÉCEMBRE 2012**

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***, tenue le 3 décembre 2012, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents messieurs les conseillers et madame la conseillère:

Siège numéro 1 : Paule Blain Clotteau  
Siège numéro 2 : Louis Quevillon  
Siège numéro 3 : André McNicoll  
Siège numéro 4 : Serge Riendeau  
Siège numéro 5 : Richard Boyer  
Siège numéro 6 : Jean-Claude Lalonde

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Georges Dinel.

Est également présent :

Monsieur René Tousignant, directeur général, greffier et trésorier

### ***MOMENT DE RÉFLEXION***

Un moment de réflexion est demandé par monsieur le Maire Georges Dinel.

### ***OUVERTURE DE LA SÉANCE***

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire, Georges Dinel, référant à l'ordre du jour.

- 1. Moment de réflexion***
- 2. Ouverture de la séance***
- 3. Adoption de l'ordre du jour***

*14 personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.*

- 4. Période de questions***
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2012***
- 6. Adoption du rapport des engagements par fournisseurs au fonds d'administration pour le mois de novembre 2012***

**(118 720,99\$)**

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

7. Dépôt par le directeur général, greffier et trésorier des rapports suivants :
- Liste des comptes autorisés et payés en date du 28 novembre 2012
- Chèques 422 135,05 \$ + Paiement par Internet 169 624,88 \$  
= 591 759,93 \$**
- Rapport budgétaire préliminaire en date du 29 novembre 2012
  - Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours
- Valeur au cours du mois de novembre 2012 : 2 791 596 \$  
Valeur cumulative pour l'année 2012 : 15 982 866 \$**
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Le 7 novembre 2012**
- Rapports mensuels du Service de sécurité incendie pour le mois de novembre 2012
- 9 interventions  
2 entraides**
- Document de déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
  - Dépôt du procès-verbal de la vente pour non paiement des taxes municipales ayant eu lieu le 27 novembre 2012

### **GESTION ET ADMINISTRATION**

- G.1** Adoption du règlement numéro \_\_\_-2012 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin des Épinettes, remplaçant et abrogeant le règlement numéro 184-2011 et ses amendements
- G.2** Adoption du règlement d'emprunt numéro \_\_-2012 pour les travaux de réhabilitation à être effectués sur plusieurs chemins, routes et rues du territoire municipal, décrétant un emprunt et une dépense de 3 700 000 \$
- G.3** Renouvellement de l'entente de bassin versant numéro. 47, entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'organisme « Abrinord » – Mandat de signature de l'avenant numéro 47

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- G.4** Renouvellement de la police d'Assurances collectives de la Ville de Brownsburg-Chatham / Adjudication du contrat et mandat de signature suite à l'appel d'offres
- G.5** Vente du lot 4 234 541 (propriété de la Ville) à Monsieur Michel Gauthier / Acquis lors de la vente pour non paiement de taxes en 2010  
(16 772,25 \$)
- G.6** Renouvellement de la police d'assurance générale municipale avec La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013  
(155 992,00\$, incluant toutes les taxes applicables)
- G.7** Contribution annuelle - Entente de Services aux sinistrés entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la Société canadienne de la Croix -Rouge  
(1 027,65 \$, incluant toutes les taxes applicables)
- G.7.1** Mandat à la firme «*Prévost Fortin D'Aoust, Avocats*» - Dossier *Société de développement économique Brownsburg-Chatham* (SDEBC)

### **RESSOURCES HUMAINES**

- G.8** Approbation de la nouvelle convention collective des employés(es) syndiqués(es) de la Ville, section locale 4487 du SCFP et mandat de signatures
- G.9** Mesure disciplinaire à l'endroit d'un employé du Service des travaux publics.  
(302-000-0473)
- G.10** Transaction et quittance / Employée numéro 302-000-306
- G.11** Rétroactivité partielle – Année 2012 Directeur général, greffier et trésorier

### **LOISIRS**

- L.1** « Société culturelle du Pavillon Des Jardins » – Demande de financement pour les activités de l'année (2013)  
(5 000,00 \$)
- L.2** Paiement du décompte numéro 1 / Travaux d'aménagement d'une patinoire au parc Roland-Cadieux  
(130 904,21 \$, incluant toutes les taxes applicables)

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- L.3** Autorisation de mandater l'organisme «l'Art de jouer»  
( Parc Carillon) pour faire la gestion du camp de relâche –  
Hiver 2013

(11 000,00 \$)

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- U.1** Avis de motion : Règlement numéro 058-08-2012  
amendant le Règlement numéro 058-2003 concernant le  
zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-  
Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de  
permettre l'usage d'hébergement moyen dans la zone  
Villégiature Vi-120

- U.2** Adoption du Règlement numéro 058-07-2012 amendant  
le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur  
le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses  
plans, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone Vi-120  
à même une partie des zones Vi-118, Vi-119 et Vi-121 et  
y édicter des dispositions particulières

**Requérant : Ville de Brownsburg-Chatham**

**Localisation : Projet Rai**

**Nature : Afin d'agrandir la zone Vi-120 à même une partie des  
zones Vi-118, Vi-119 et Vi-121 et y édicter des dispositions  
particulières**

- U.3** Demande de dérogation mineure numéro DM-2012-020 –  
484, route du Nord – Madame Gisela Potthast

**Requérant : Madame Gisela Potthast**

**Nature : Autoriser un lot ayant frontage de 6,00 mètres au lieu de  
45,00 mètres, tel que prescrit à la réglementation. 6,00 mètres  
étant la largeur du chemin lié à une résidence à être détachée  
d'une terre agricole. La superficie du lot est conforme.**

**(recommandé par le CCU)**

- U.4** Demande de dérogation mineure numéro DM-2012-021 –  
9, rue Binette – Monsieur Carl Desjardins

**Requérant : Monsieur Carl Desjardins**

**Nature : Autoriser que le garage détaché soit implanté dans la  
cour avant secondaire (donnant sur la rue Danielle) à une  
distance minimale de 5,40 mètres de la ligne de propriété alors  
que la marge de recul avant est de 12,00 mètres. La  
réglementation prescrit qu'un garage doit être implanté en cour  
latérale ou arrière.**

**(recommandé par le CCU)**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- U.5** Demande de dérogation mineure numéro DM-2012-023 –  
65, chemin des Rives – Monsieur Serge Aubry

**Requérant : Monsieur Serge Aubry**

**Nature : Autoriser l'implantation d'un gazébo en cour avant au lieu que la construction accessoire soit localisée en cour latérale ou arrière. Le gazébo est localisé à plus de 9,00 mètres de la ligne de propriété avant. La marge de recul avant prescrite est de 7,50 mètres.**

**Autoriser l'implantation d'un spa en cour avant au lieu qu'il soit localisé en cour latérale ou arrière. Le spa est localisé à plus de 9,00 mètres de la ligne de propriété avant. La marge de recul avant prescrite est de 7,50 mètres.**

**Autoriser une construction accessoire pour abriter le spa en surplus des constructions accessoires déjà autorisées à la réglementation pour un usage résidentiel. La réglementation prescrit qu'il est permis de construire sur une propriété résidentielle un garage, une remise, un gazébo, une serre privée, un atelier, un abri à bois et un sauna. La superficie et les dimensions du gazébo et de l'abri à spa sont conformes à la réglementation.**

**(recommandé par le CCU)**

- U.6** Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de lotissement numéro 2012-00023 – Lots numéros 5 160 663 et 5 160 664 du cadastre du Québec

**Requérant : Monsieur Daniel Rochon**

**Localisation : route du Canton**

**Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 10 860,00 \$**

- U.7** Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de lotissement numéro 2012-00025 – Lots numéros 5 152 912 à 5 152 918 du cadastre du Québec

**Requérant : Monsieur Richard Forsythe**

**Localisation : chemin de la Carrière**

**Montant des frais de parcs et terrains de jeux : à venir**

- U.8** Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de lotissement numéro 2012-00022 – Lots numéros 919-1, 919-2, 968-41, 969-2 et 970-5 du cadastre du canton de Chatham

**Requérant : Monsieur Kevin Ross**

**Localisation : chemin Édina**

**Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 6 190,00 \$**

- U.9** Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de construction numéro 2012-00411 – Lot numéro 4 234 516 en territoire rénové

**Requérant : Monsieur Serge Lafantaisie**

**Localisation : chemin Campbell**

**Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 250,00 \$**

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

**U.10** Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de lotissement numéro 2012-00026 – Lot numéro 5 177 193 du cadastre du Québec

**Requérant : Monsieur Michel Gauthier**  
**Localisation : 125, rue Principale**  
**Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 990,00 \$**

**U.11** Demande d'autorisation à deux volets auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser la vente de la propriété et afin d'autoriser un usage autre que l'agriculture, soit pour effectuer l'usage de services techniques et de réparation diverse en électricité, sur le lot 4 422 453 du cadastre du Québec situé sur la montée Branche

**Requérant: Monsieur Alexandre Roger-Pépin**  
**Localisation : 130, montée la Branche**  
**Nature : afin d'autoriser la vente de la propriété et afin d'autoriser un usage autre que l'agriculture, soit pour effectuer l'usage de services techniques et de réparation diverse en électricité, sur le lot 4 422 453 du cadastre du Québec situé sur la montée la Branche**

**U.12** Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser le lotissement du lot 4 423 715 du cadastre du Québec sur une superficie de 212 524,70 mètres carrés afin d'obtenir 2 lots distincts situés sur la montée Cushing et ce, tel qu'ils étaient avant la mise en vigueur de la réforme cadastrale

**Requérant : Monsieur Martin Guay pour et au nom de la compagnie Bernard paysagiste inc**  
**Localisation : montée Cushing**  
**Nature : Afin d'autoriser le lotissement du lot 4 423 715 du cadastre du Québec sur une superficie de 212 524,70 mètres carrés afin d'obtenir 2 lots distincts situés sur la montée Cushing et ce, tel qu'ils étaient avant la mise en vigueur de la réforme cadastrale**

### **TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures* *hygiène du milieu*)**

**T.P.1** Autorisation à payer le décompte #5 – Final de « Entreprise TGC Inc » pour les travaux de réfection d'aqueduc sur une portion sud de la rue Des Érables à partir de l'intersection de la rue Saint-Joseph entre la montée La Branche et la rue Saint-Joseph

**(2 310,90 \$, incluant toutes les taxes applicables)**

**T.P.2** Autorisation de paiement – Honoraires professionnels de service d'ingénierie – Préparation d'estimé préliminaire – Réhabilitation de certaines routes

**(25 869,38 \$, incluant toutes les taxes applicables)**

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

**T.P.3** Demande d'autorisation pour l'ajout de lampadaires sur la rue de la Butte dans le secteur 3 (Lac Janitens)

(1 379,76 \$, incluant toutes les taxes applicables)

**T.P.4** Demande d'autorisation pour l'ajout de lampadaires sur la rue Des Érables – Tronçon municipal – Entre les numéros civiques 387 et 397, rue Des Érables

(1 379,76 \$, incluant toutes les taxes applicables)

**T.P.5** Résultat d'appel d'offre public pour le contrôle et protection des animaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham – Octroi de mandat

2013 – 58 637,25\$	2014 – 58 637,25 \$	2015 – 58 637,25 \$
2016 – 63 236,25\$	2017 – 63 236,25 \$	Montants incluant les taxes

**T.P.6** Permis de voirie et raccordement routier – Demande d'autorisation et mandat de signatures

**T.P.7** Droits de passage et autorisation unique pour une randonnée de VTT à traverser certains chemins municipaux le 15 décembre 2012

8. *Correspondance*

9. *Dossiers des membres du Conseil municipal*

10. *Varia*

11. *2<sup>ième</sup> période de questions*

12. *Levée de la séance*

12-12-352

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter trois (3) points à l'ordre du jour, à savoir :

5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2012 ;

**L-1** « Société culturelle du Pavillon Des Jardins » – Demande de financement pour les activités de l'année (2013)

**T.P.5** Résultat d'appel d'offre public pour le contrôle et protection des animaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham – Octroi de mandat

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les modifications apportées.

Adoptée à l'unanimité

### ***PÉRIODE DE QUESTIONS***

*De à 19h02 à 19h04 des contribuables posent des questions sur un dossier et monsieur le Maire, Georges Diné, leur répond.*

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2012**

*Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.*

12-12-353

### **ADOPTION DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS PAR FOURNISSEURS AU FONDS D'ADMINISTRATION POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2012**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, greffier et trésorier, monsieur René Tousignant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des comptes à payer par fournisseurs au fonds d'administration pour le mois de novembre 2012, au montant de 591 759,93 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

### **DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET TRÉSORIER, MONSIEUR RENÉ TOUSIGNANT DES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- Liste des comptes autorisés et payés en date du 28 novembre 2012;  
  
Chèques 422 135,05 \$ + Paiement par Internet 169 624,88\$  
= 591 759,93 \$
- Rapport budgétaire préliminaire en date du 29 novembre 2012



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois de novembre 2012 : 2 791 596\$**

**Valeur cumulative pour l'année 2012 : 15 982 866 \$**

- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

**Le 7 novembre 2012**

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie pour le mois de novembre 2012

**9 interventions**

**2 entraïdes**

- Document de déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
- Dépôt du procès-verbal de la vente pour non paiement des taxes municipales ayant eu lieu le 27 novembre 2012

### **GESTION ET ADMINISTRATION**

12-12-354

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2012 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DES ÉPINETTES, REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184-2011 ET SES AMENDEMENTS**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Richard Boyer lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2012;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par le Maire, monsieur Georges Diné, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire se prévaloir de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins ;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une requête de la majorité des contribuables intéressés aux travaux de déneigement aux frais desdits contribuables du chemin Des Épinettes ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné soit avisé de procéder aux travaux de déneigement requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le présent règlement numéro 193-2012 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin des Épinettes, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent, à savoir :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 15 avril 2013, la Ville prendra à sa charge l'entretien partiel du chemin Des Épinettes Les travaux suivants seront effectués :

Le déneigement pour un montant maximal de 600.00 \$, plus toutes les taxes applicables ;

### **ARTICLE 3**

Pour assumer les coûts de l'entretien partiel du chemin Des Épinettes, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2013;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Ville n'aura aucune obligation envers les citoyens outre que celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé;

### **ARTICLE 4**

Pour assumer les coûts de l'entretien partiel du chemin Des Épinettes, une tarification de 120 \$, plus taxes applicables ainsi que des frais d'administration de 15% seront imposés à chacun des cinq (5) propriétaires de maison et/ou chalet du chemin Des Épinettes. La liste de ces cinq (5) propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite ;

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble qui bénéficie des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

## ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

## ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité, aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification sera ajouté sur tous les soldes impayés.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Georges Diné  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Tousignant, M.A.P.  
Directeur général, greffier et  
trésorier

Avis de motion : 5 novembre 2012  
Adoption du règlement : 3 décembre 2012  
Affiché et publié : 13 décembre 2012

## Annexe au règlement 193-2012

### **LISTE DES RÉSIDANTS**

<b>Matricule</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse</b>
2766-98-5080	Bracken Laird	18, des Épinettes
2766-98-8157	Woods Elmer	17, des Épinettes
2766-99-9827	Rivest Denis	14, des Épinettes
2866-09-2883	Beaulieu Louise	10, des Épinettes
2866-09-3520	Simard Yan	6, des Épinettes

Adoptée à l'unanimité

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

12-12-355

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 194-2012 POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION À ÊTRE EFFECTUÉS SUR PLUSIEURS CHEMINS, ROUTES ET RUES DU TERRITOIRE MUNICIPAL, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 3 700 000 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Serge Riendeau, à la séance régulière tenue le 5 juin 2012;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement d'emprunt et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par le Maire, monsieur Georges Diné, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

ATTENDU QUE l'exécution des travaux de réhabilitation de la chaussée et du drainage pour les chemins, routes et rues seront effectués sur les chemins, routes et rues, décrits à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement ;

ATTENDU QUE lesdits travaux à être effectués sur ces chemins, routes et rues décrits à l'annexe « A », sont visés par ces articles et seront donc payés à même un emprunt à cet effet ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des prix budgétaires préparés pour la réhabilitation de ces chemins, routes et rues ainsi que du rapport de conformité de la firme d'ingénieurs « CIMA+ » ;

ATTENDU les recommandations de la directrice des travaux publics, madame Sonja Lauzon, afin d'aller de l'avant avec lesdits projets de réhabilitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chap. T-14) ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **ARTICLE 1 :**

Les attendus font partie intégrante dudit règlement d'emprunt.

### **ARTICLE 2 :**

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réhabilitation sur les chemins, routes et rues décrits à l'annexe « A » du présent règlement, selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs « CIMA+ », incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert au détail de ladite somme, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

### **ARTICLE 3 :**

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 3 700 000 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

### **ARTICLE 4 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 3 700 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

### **ARTICLE 5 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 6 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 7 :**

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement d'emprunt toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**ARTICLE 8 :**

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la  
*Loi.*

---

Georges Dinel,  
Maire

---

René Tousignant, MAP  
Le directeur général, greffier  
et trésorier

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion :	Le 5 juin 2012
Adopté :	Le 3 décembre 2012
Avis registre :	Le 6 décembre 2012
Registre :	Le 17 décembre 2012
Approbation du règlement :	Le
Entrée en vigueur :	Le

**Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

**Annexe « A »**

**Règlement d'emprunt numéro 194-2012**

<b>Chemin ou rue</b>	<b>Identification du tronçon</b>	<b>Type d'intervention</b>	<b>Estimé des coûts</b>
Montée St-Philippe (1,7 km)	À partir du 235, montée St-Philippe, jusqu'à la route des Outaouais (344)	Complète	644 332,50 \$
Chemin de la Carrière	À partir de 1, chemin de la Carrière, jusqu'à la montée Clark	Drainage	429 000,00 \$
Lanthier/ des Bouleaux	Lanthier sur toute sa longueur (0,730 km) des Bouleaux sur toute sa longueur (0,365 km)	Drainage	89 000,00 \$
Montée Robert (5 km)	Sur toute sa longueur, soit entre la route du Canton (148) et la route des Outaouais (344)	Drainage	205 500,00 \$
Vieux Verger	Vieux-Verger - 1,00 km McIntosh - 0,460 km Melba - 0,125 km Lobo - 0,290 km Pometiers - 1,245 km Cortland - 0,300 km Grotte - 0,400 km	Toutes les rues complètes	955 080,00 \$
Aubin	de la rue du Manoir jusqu'à la route du Canton	Complète sur une partie	110 075,00 \$
2 <sup>ème</sup> Concession (2,003 km)	à partir de la montée Stonefield et les limites de Grenville-sur-la-Rouge	Drainage	299 000,00 \$
Trottoir (385 m.)	Des numéros civiques 229 à 273 route du Canton pour la route 148	Construction d'un trottoir	327 864,26\$

			<b>Sous total</b>	3 079 851,76 \$
			<b>TVQ 9.5%</b>	292 585,91\$
	<b>Autres frais :</b>	<b>Frais d'émission pour l'emprunt</b>	<b>2%</b>	74 000,00 \$
	<b>A</b>	<b>Imprévus</b>	<b>2.5%</b>	75 000 \$
	<b>B</b>	<b>Laboratoire</b>		35 000 \$
	<b>C</b>	<b>Services professionnels en ingénierie</b>		118 475,00 \$
	<b>D</b>	<b>Frais divers</b>	<b>TVQ (ABCD)</b>	25 087,00 \$
			<b>TOTAL</b>	<b>3 699 699,67 \$</b>

**Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

12-12-356

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE BASSIN  
VERSANT NUMÉRO. 47, ENTRE LA VILLE DE  
BROWNSBURG-CHATHAM ET L'ORGANISME  
« ABRINORD » – MANDAT DE SIGNATURE DE  
L'AVENANT NUMÉRO 47**

CONSIDÉRANT QUE le présent avenant a pour but de reconduire l'entente de bassin versant intervenue entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord « Abrinord », le 28 février 2012, pour le suivi de la qualité de l'eau à la station d'échantillonnage suivante :

No. Station		Emplacement de la station
Abrinord	BQMA	
18	04010132	Ruisseau des Vases (tributaire de la rivière de l'Ouest au pont de la rue Montée La Branche)

CONSIDÉRANT QUE par le biais du Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord, l'organisme « Abrinord » assure un suivi temporel de la qualité physico-chimique de l'eau des principaux cours d'eau de sa zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) ;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, la Ville avait accepté de participer au programme en finançant les coûts annuels associés à l'établissement d'une station d'échantillonnage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant à l'entente de bassin versant numéro 47 de l'organisme « Abrinord » entrera en vigueur à sa signature et sera consenti jusqu'au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des recommandations du Directeur général, greffier et trésorier ainsi que de son rapport ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le Directeur général, greffier et trésorier, monsieur René Tousignant, à procéder à la signature de l'avenant à l'entente de bassin versant numéro 47 de l'organisme «Abrinord ».

QUE le Conseil municipal autorise le versement au montant de 1000 \$ à l'organisme « Abrinord » pour les frais de laboratoire, transport des échantillons ainsi qu'une partie du temps et des frais.

Adoptée à l'unanimité



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

12-12-357

**RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCES  
COLLECTIVES DE LA VILLE DE BROWNSBURG-  
CHATHAM / ADJUDICATION DU CONTRAT ET  
MANDAT DE SIGNATURE SUITE À L'APPEL  
D'OFFRES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-09-202 laquelle mandatait la firme de services financiers « *SFL Placements* », représentée par monsieur Luc St-Denis d'aller en appel d'offres pour obtenir des propositions de services d'assurances collectives pour les employés de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSÉDIRANT QUE suite à son mandat, monsieur Luc St-Denis a obtenu différentes propositions pour le régime d'assurances collectives des employés de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le Directeur général, greffier et trésorier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'octroi du contrat d'assurances collectives des employés de la Ville à « *Desjardins Sécurité financière* », pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 1<sup>er</sup> novembre 2013, suivant la proposition reçue, soit :

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*



## TARIFICATION DE RENOUELEMENT

Preneur: VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM  
 Numéro de contrat: Q694  
 Date effective: 1 novembre 2012

GARANTIES	VOLUMES	ACTUELS		PROPOSÉS		%
		TAUX	PRIMES	TAUX	PRIMES	
<i>VIE de l'adhérent ( 1 000 \$)</i> - Toutes les catégories	2 081 000	0,262 \$	545,22 \$	0,295 \$	613,90 \$	12,6%
<i>DMA de l'adhérent ( 1 000 \$)</i> - Toutes les catégories	2 081 000	0,043 \$	89,48 \$	0,040 \$	83,24 \$	-7,0%
<i>VIE des personnes à charge (par famille)</i> - Toutes les catégories	16	2,85 \$	45,60 \$	2,56 \$	40,96 \$	-10,2%
<i>SALAIRE COURTE DURÉE ( 10\$)</i> - Cat 2, 3 et 4	20 850	2,363 \$	4 926,86 \$	1,982 \$	4 132,47 \$	-16,1%
<i>SALAIRE LONGUE DURÉE</i> - Cat 2, 3 et 4 ( 100\$ )	98 019	4,216 \$	4 132,48 \$	3,098 \$	3 036,63 \$	-26,5%
<i>ASSURANCE ACCIDENT-MALADIE</i> - Toutes les catégories						
individuelle	15	88,00 \$	1 320,00 \$	76,37 \$	1 145,55 \$	-13,2%
familiale	11	260,06 \$	2 860,66 \$	225,65 \$	2 482,15 \$	-13,2%
monoparentale	2	195,85 \$	391,70 \$	169,94 \$	339,88 \$	-13,2%
<i>FRAIS DENTAIRES</i> - Cat 2, 3 et 4						
individuelle	13	37,64 \$	489,32 \$	30,81 \$	400,53 \$	-18,1%
familiale	11	103,73 \$	1 141,03 \$	84,91 \$	934,01 \$	-18,1%
monoparentale	2	72,62 \$	145,24 \$	59,44 \$	118,88 \$	-18,1%
<i>Primes Mensuelles Totales:</i>			16 087,59 \$		13 328,20 \$	
<i>Primes Annuelles Totales:</i>			193 051,09 \$		159 938,40 \$	
<i>Changement en %:</i> <i>(n'inclut pas la taxe provinciale)</i>						-17,2%

QUE monsieur Luc St-Denis, consultant de la firme de services financiers « *SFL Placements* » soit et est autorisé à faire les démarches nécessaires auprès de l'assureur choisi pour la mise en vigueur du contrat.

QUE le Maire, monsieur Georges Diné, ainsi que le Directeur général, greffier et trésorier, monsieur René Tousignant soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

12-12-358

### **VENTE DU LOT 4 234 541 (PROPRIÉTÉ DE LA VILLE) À MONSIEUR MICHEL GAUTHIER / ACQUIS LORS DE LA VENTE POUR NON PAIEMENT DE TAXES EN 2010**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité après l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par la *Loi sur les cités et villes* pour la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes, déclare avoir vendu à l'enchère publique et adjugé au cessionnaire-acquéreur, monsieur Michel Gauthier, le lot 4 234 541, matricule 3559-15-0462, et ce, en vertu d'un certificat d'adjudication publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Argenteuil, le 2 mars 2010 sous le numéro 16 973 568 ;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*, l'acquéreur sur exhibition du certificat d'adjudication et sur preuve du paiement des taxes municipales et scolaires devenues dues dans l'intervalle à raison du même immeuble, a droit, à l'expiration du délai d'un (1) an, à un acte de vente de la part du Conseil ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente soumis par M<sup>c</sup> Jean-Marc Palazzo, notaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le Directeur général, greffier et trésorier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise monsieur René Tousignant, Directeur général, greffier et trésorier à procéder, à la vente du lot 4 234 541, matricule 3559-15-0462, acquis par la Ville de Brownsburg-Chatham, lors de la vente pour non paiement de taxes en 2010, à monsieur Michel Gauthier.

QUE le Maire, monsieur Georges Diné, ainsi que le Directeur général, greffier et trésorier, monsieur René Tousignant soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

12-12-359

### **RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE GÉNÉRALE MUNICIPALE AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) DU 31 DÉCEMBRE 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2013**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est membre de la *Mutuelle des Municipalités du Québec* (MMQ) pour ses assurances générales ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 et 29.9.2 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoient qu'une Ville peut déléguer son pouvoir en matière d'assurance à la *Fédération Québécoise des Municipalités* (FQM) ;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement pour l'année 2013 reçue le 26 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le Directeur général, greffier et trésorier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations ;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de renouvellement de la *Mutuelle des Municipalités du Québec* (MMQ), au montant de 155 992 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour l'assurance générale de l'année 2013.

QUE le Directeur général, greffier et trésorier, monsieur René Tousignant, soit autorisé à effectuer ce paiement de la prime annuelle et également toute modification en cours d'année suite à l'ajout ou au retrait d'équipements, de bâtiments ou de véhicules.

QUE le Directeur général, greffier et trésorier, monsieur René Tousignant soit également autorisé à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

12-12-360

### **CONTRIBUTION ANNUELLE - ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX -ROUGE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-10-425 laquelle autorisait la signature d'une entente de contribution annuelle d'une durée de trois (3) ans pour les **Services aux sinistrés** - entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la Société canadienne de la Croix-Rouge ;

CONSIDÉRANT QU'afin que la Croix-Rouge puisse prendre les dispositions nécessaires en vue de s'acquitter des responsabilités visées par la présente entente et de participer à l'établissement d'une culture de sécurité civile au Québec, la Ville doit verser une contribution financière au montant de 1 027,65 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, couvrant la période du 13 octobre 2012 au 13 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général, greffier et trésorier ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement d'une contribution financière au montant de 1 027,65 \$, incluant toutes les taxes applicables, à la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Adoptée à l'unanimité

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

12-12-361

### **MANDAT À LA FIRME « PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS » - DOSSIER SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE BROWNSBURG-CHATHAM (SDEBC)**

CONSIDÉRANT les discussions entre la Société de développement économique Brownsburg-Chatham (SDEBC) dans le but de mettre fin aux litiges qui les opposent ;

CONSIDÉRANT QU'il ya lieu d'analyser la situation actuelle et de proposer une avenue de règlement qui réponde à la *Loi sur les compagnies* – 3<sup>ième</sup> Partie et qui satisfasse les deux parties ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement économique Brownsburg-Chatham (SDEBC) et la Ville ont établi l'objectif commun de vendre le terrain dit de « La Sucrierie » afin d'y permettre un développement domiciliaire en 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate, avec l'accord de la Société de développement économique Brownsburg-Chatham (SDEBC), la firme d'avocats « Prévost Fortin D'Aoust » à analyser le dossier de la Société de développement économique Brownsburg-Chatham (SDEBC) et proposer une ou des solutions pour le règlement du dossier dans le respect de la loi et des règles régissant les corporations.

Adoptée à l'unanimité

### **RESSOURCES HUMAINES**

12-12-362

### **APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, SECTION LOCALE 4487 DU SCFP ET - MANDAT DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Brownsburg-Chatham est échue depuis le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE, suite à des négociations entre la direction générale de la Ville et l'exécutif syndical, une entente est intervenue entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance d'un projet de convention collective à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les membres de Syndicat canadien de la Fonction Publique (SCFP), section locale 4487, ont voté en faveur de l'entente intervenue entre la direction générale de la Ville et leur exécutif ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'entériner cette entente;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance de ladite entente intervenue entre les deux (2) parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, selon la recommandation du Directeur général, greffier et trésorier, monsieur René Tousignant, adopte l'entente intervenue entre la direction générale de la Ville et l'exécutif syndical.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Maire, monsieur Georges Diné ainsi que monsieur René Tousignant, Directeur général, greffier et trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville, la nouvelle convention collective des employés syndiqués de la Ville de Brownsburg-Chatham, laquelle se terminera le 31 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

12-12-363

### **MESURE DISCIPLINAIRE À L'ENDROIT D'UN EMPLOYÉ DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DOSSIER (302-000-0473)**

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 302-000-0473 a reçu quelques avis concernant son attitude néfaste à son travail;

CONSIDÉRANT QU'après trois (3) avis, une mesure disciplinaire est appliquée, soit : une journée de congé sans traitement ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a été rencontré mardi le 13 novembre dernier, et ce, afin de l'informer de cette mesure;

CONSIDÉRANT QUE si un nouvel avis devait être remis à ce même employé, une suspension de deux (2) journées sans traitement devra être appliquée;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a été rencontré à nouveau lundi le 3 décembre pour un nouvel avis concernant un acte d'insubordination survenu le 27 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 302-000-0473 a été avisé par lettre des faits qui lui étaient reprochés et qu'une mesure disciplinaire devait lui être imposée, soit deux (2) journées sans solde les 4 et 5 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'il lui a été expliqué que si aucun correctif n'était apporté à son comportement, il pourrait être exposé à des mesures disciplinaires plus sévères;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal, ratifie les suspensions disciplinaires d'un (1) jour et de deux (2) jours sans traitement imposées, à l'employé numéro 302-000-0473 par le Directeur général, greffier et trésorier le 14 novembre 2012 et les 4 et 5 décembre 2012, conformément à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

12-12-364

### **TRANSACTION ET QUITTANCE / EMPLOYÉE NUMÉRO 302-000-306**

CONSIDÉRANT QUE l'employée occupait le poste de greffière auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT la plainte de destitution en vertu de la *Loi sur les cités et villes* déposée à la Commission des relations du travail (ci-après «CRT»), dans le dossier CM-2012-2762;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de régler hors Cour le litige les opposant;

CONSIDÉRANT QU'un document intitulé « Transaction et quittance » présenté d'un commun accord par les procureurs des parties est déposé pour convenir des termes du règlement hors cour mettant fin au litige en cours;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance du document en question et qu'ils se disent en accord avec les termes qui y sont énoncés;

CONSIDÉRANT QUE les attendus font partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville donne son accord sur les termes énoncés dans le « dit document » et autorise monsieur Georges Diné, Maire et monsieur René Tousignant, Directeur général, greffier et trésorier à signer le document intitulé « Transaction et quittance » avec l'employée numéro 302-000-306 pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

12-12-365

### **RÉTROACTIVITÉ PARTIELLE – ANNÉE 2012 DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER ET TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, a résolu à sa séance ordinaire du 6 juin 2012 (*résolution 12-06-175*) d'ajuster la rémunération du directeur général, greffier et trésorier, rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster la rémunération du directeur général, greffier et trésorier, et ce, pour toute l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu, d'ajuster la rémunération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise qu'il soit versé au directeur général, greffier et trésorier une somme représentant le montant rétroactif de son ajustement de salaire autorisé par la résolution numéro 12-06-175 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2012.

Adoptée à l'unanimité

### **LOISIRS & CULTURES**

#### **« SOCIÉTÉ CULTURELLE DU PAVILLON DES JARDINS » – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES ACTIVITÉS DE L'ANNÉE (2013)**

*Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.*

12-12-366

### **PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1 / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PATINOIRE AU PARC ROLAND-CADIEUX.**

CONSIDÉRANT le mandat donné à «*Émile Foucault Excavation Inc.*», par la résolution numéro 12-09-289, pour l'aménagement d'une patinoire au parc Roland-Cadieux;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Karyne Ouellet, architecte paysagiste de la firme «*KAP*», mandatée pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des détails du décompte numéro 1 de la firme «*KAP*»;



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement de 130 904,21 \$, incluant toutes les taxes applicables au fournisseur «*Émile Foucault Excavation Inc*».

Adoptée à l'unanimité

12-12-367

### **AUTORISATION DE MANDATER L'ORGANISME « L'ART DE JOUER » (PARC CARILLON) POUR FAIRE LA GESTION DU CAMP DE RELÂCHE – HIVER 2013**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire offrir de nouveau aux citoyens d'Argenteuil un camp de relâche sur son territoire;

CONSIDÉRANT le franc succès et l'appréciation des citoyens lors de l'édition hivernal 2012, administrée par le Parc Carillon;

CONSIDÉRANT QUE 51 familles de la MRC d'Argenteuil se sont prévaluées du service offert par la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT la participation financière de la MRC d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service des loisirs à mandater L'art de Jouer (Parc Carillon) pour la gestion du camp de relâche et de faire une contribution de 100\$ par inscription à cet organisme;

QUE le Conseil municipal prévoit un montant de 11 000 \$ à la dépense et de 8000 \$ aux revenus pour la réalisation du camp de relâche en 2013;

Adoptée à l'unanimité

### **INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

12-12-368

### **MENTION DE FÉLICITATIONS AUX POMPIERS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE les pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham s'impliquent bénévolement durant les collectes de sang d' « *Héma-Québec* », et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci ont reçu, d' « *Héma-Québec* », un certificat de reconnaissance pour leur soutien remarquable au cours de leurs trente (30) années de travail bénévole;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham félicite les pompiers du Service de sécurité incendie puisque grâce à leur générosité et leurs actions, des milliers de personnes, partout au Québec, sont en mesure de pouvoir retrouver la santé.

Adoptée à l'unanimité

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

#### **MOTION**

**AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE RIENDEAU QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-08-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE D'HÉBERGEMENT MOYEN DANS LA ZONE VILLÉGIATURE VI-120**

12-12-369

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 058-07-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE VI-120 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES VI-118, VI-119 ET VI-121 ET Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à édicter des dispositions réglementaires afin d'encadrer les nouvelles constructions résidentielles;

ATTENDU QUE cette requête s'inscrit dans une démarche de développement de la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mai 2012;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 5 juin 2012 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 5 juin 2012;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement numéro 058-04-2012 a été défini comme étant non conforme par la MRC d'Argenteuil aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé, selon la résolution numéro 12-10-282 adoptée par le Conseil de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une Ville d'adopter un seul règlement qui contient que les dispositions qui ne posent pas de problème de conformité;

ATTENDU QUE ce règlement peut être adopté sans changement et n'a pas à être soumis de nouveau à la consultation publique ou à l'approbation des personnes habiles à voter selon les dispositions de l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 15, en agrandissant la zone villégiature Vi-120 à même une parties des zones Vi-118, Vi-19 et Vi-121, le tout tel qu'illustré sur le plan BRO-2029-42129, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

### **ARTICLE 2**

Le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visée à son article 18, pour la zone villégiature Vi-120, en y ajoutant une disposition réglementaire liée à l'usage «h5 – projet intégré d'habitation» sous «Dispositions spéciales» au point (2), à la suite du point (1), la note suivante :

«(2) article 224 – Projet intégré d'habitation».

Le «(2)» apparaît à la grille sous «Dispositions spéciales».

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 3**

Le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visée à son article 18, pour la zone villégiature Vi-120, en y ajoutant une disposition réglementaire liée à l'usage «h5 – projet intégré d'habitation» sous «Dispositions spéciales» au point (3), à la suite du point (2), la note suivante :

«(3) Dimensions des lots dans un projet intégré d'habitation pour cette zone :

a) Dimensions minimales des terrains situés **à plus** de 100 mètres d'un cours d'eau ou d'un milieu humide ou **à plus** de 300 mètres d'un lac :

Lot non desservi : Largeur de 45 mètres et profondeur 45 mètres.

Lot partiellement desservi : Largeur 20 mètres et profondeur 40 mètres.

b) Dimensions minimales des terrains situés **à moins** de 100 mètres d'un cours d'eau ou d'un milieu humide ou **à moins** de 300 mètres d'un lac :

Lot non desservi : Largeur 45 mètres et profondeur 45 mètres;

Lot partiellement desservi : Largeur 25 mètres et profondeur 60 mètres ».

Le «(3)» apparaît à la grille sous «Dispositions spéciales».

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

---

Georges Dinel,  
Maire

---

René Tousignant, MAP  
Le directeur général, greffier  
et trésorier

Adoptée à l'unanimité

Adoption du Règlement : 3 décembre 2012

Approbation de la MRC :

Entrée en vigueur :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

12-12-370

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2012-020 – 484, ROUTE DU NORD – MADAME GISELA POTTHAST**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-020 présentée par madame Gisela Potthast pour la propriété du 484, route du Nord, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un lot ayant un frontage de 6,00 mètres au lieu 45,00 mètres, tel que prescrit à la réglementation. 6,00 mètres étant la largeur du chemin lié à une résidence à être détachée d'une terre agricole. La superficie du lot est conforme;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plan de l'occupation en façade des lots 4 234 571 et 4 234 572 du cadastre du Québec, et montrant le découpage du lot proposé, préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre sous sa minute 12056, dossier numéro 2385-X-2-12, en date du 10 juillet 2012.

ATTENDU QUE cette demande permettra la subdivision d'un lot d'une superficie de 5 000,00 mètres carrés afin de détacher une résidence de la terre agricole et ce, tel que le prévoit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE le découpage du lot résidentiel ne peut avoir une forme régulière tel que prescrit à la réglementation et ce, en raison que la résidence est implantée à plus de 150,00 mètres de la voie publique et que le terrain ne peut totaliser une superficie de plus de 5 000,00 mètres carrés;

ATTENDU QUE le chemin menant à la résidence a une largeur de 6,00 mètres à la voie publique et ce, sur une longueur de plus de 150,00 mètres dicte la forme irrégulière du lot;

ATTENDU QUE la superficie du lot proposé est conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2012-020 présentée par Madame Gisela Potthast

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-020 présentée par madame Gisela Potthast, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement à la propriété du 484, route du Nord, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un lot ayant un frontage de 6,00 mètres au lieu 45,00 mètres, tel que prescrit à la réglementation. 6,00 mètres étant la largeur du chemin lié à une résidence à être détachée d'une terre agricole. La superficie du lot est conforme ».

Adoptée à l'unanimité

12-12-371

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2012-021 – 9, RUE BINETTE – MONSIEUR CARL DESJARDINS**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-021 présentée par monsieur Carl Desjardins pour la propriété située au 9, rue Binette, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser que le garage détaché soit implanté dans la cour avant secondaire (donnant sur la rue Danielle) à une distance minimale de 5,40 mètres de la ligne de propriété alors que la marge de recul avant est de 12,00 mètres. La réglementation prescrit qu'un garage doit être implanté en cour latérale ou arrière;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Certificat de localisation et son plan préparés par Pierre-Simon Madore, sous sa minute 15 146, dossier numéro 9541, en date du 14 juin 2012,
- Copie du certificat d'autorisation numéro 2010-00136 et rapport d'intervention pour la construction d'un garage résidentiel;
- Extrait du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 avril 2010;
- Résolution numéro 10-05-177 entérinée par le Conseil municipal à la séance du 3 mai 2010 relativement à la demande de dérogation mineure numéro 2010-006.

ATTENDU QU'une première demande de dérogation mineure numéro 2010-006 a été analysée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme le 9 avril 2010 et que la résolution numéro 10-05-177 a été entérinée par le Conseil municipal le 3 mai 2010 visant à permettre :

- Un garage détaché d'une hauteur de 6,80 mètres au lieu d'une hauteur totale maximale de 5,50 mètres;
- Que le garage détaché soit implanté dans la cour avant secondaire (donnant sur la rue Danielle) à une distance minimale de 10,00 mètres de la ligne de propriété. La réglementation prescrit qu'un garage doit être implanté dans la cour latérale ou arrière.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la localisation du garage détaché est dictée par la topographie naturelle du site (roc);

ATTENDU QUE le garage détaché a été implanté en cour avant secondaire à une distance de 5,54 mètres de la ligne de propriété selon le certificat de localisation préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre; sous sa minute 15 146, dossier numéro 9541, en date du 14 juin 2012;

ATTENDU QUE l'implantation contrevient à la localisation permise par la demande de dérogation mineure numéro 2010-006;

ATTENDU QU'il y lieu de déposer une nouvelle demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du garage détaché en cour avant secondaire (rue Danielle);

ATTENDU QUE la présente requête vise à rendre le titre de propriété conforme;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2012-021, présentée par monsieur Carl Desjardins.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

« QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-021, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement à la propriété du 9, rue Binette, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que le garage détaché soit implanté dans la cour avant secondaire (donnant sur la rue Danielle) à une distance minimale de 5,40 mètres de la ligne de propriété alors que la marge de recul avant est de 12,00 mètres. La réglementation prescrit qu'un garage doit être implanté en cour latérale ou arrière ».

Adoptée à l'unanimité

12-12-372

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2012-023 – 65, CHEMIN DES RIVES – MONSIEUR SERGE AUBRY**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-023 présentée par monsieur Serge Aubry pour la propriété située au 65, chemin des Rives, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- L'implantation d'un gazébo en cour avant au lieu que la construction accessoire soit localisée en cour latérale ou arrière. Le gazébo est localisé à plus de 9,00 mètres de la ligne de propriété avant. La marge de recul avant prescrite est de 7,50 mètres;
- L'implantation d'un spa en cour avant au lieu qu'il soit en cour latérale ou arrière. Le spa est localisé à plus de 9,00 mètres de la ligne de propriété avant. La marge de recul avant prescrite est de 7,50 mètres;
- Une construction accessoire pour abriter le spa en surplus des constructions accessoires déjà autorisées à la réglementation pour un usage résidentiel. La réglementation prescrit qu'il est permis de construire sur une propriété résidentielle un garage, une remise, un gazébo, une serre privée, un atelier, un abri à bois et un sauna. La superficie et les dimensions du gazébo et de l'abri à spa sont conformes à la réglementation.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan montrant où sont situés le gazébo, le spa et l'abri à spa fait à partir d'un ancien plan de localisation préparé Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, en date du 25 février 1992.
- Photographies montrant les bâtiments accessoires et le spa sur la propriété.

ATTENDU QUE la propriété est située dans une zone de villégiature et touristique et est de vaste superficie;

ATTENDU QUE le terrain est en pente et la localisation de la résidence influence l'aménagement et l'occupation de la cour;

ATTENDU QUE le gazébo est localisé en cour avant à plus de 9,00 mètres de la ligne de propriété avant et que la marge de recul avant prescrite est de 7,50 mètres;

ATTENDU QUE le spa est localisé en cour avant à plus de 9,00 mètres de la ligne de propriété avant et que la marge de recul avant prescrite est de 7,50 mètres;

ATTENDU QUE le requérant désire que le spa puisse être pourvu d'un abri et ce, en surplus des bâtiments accessoires déjà permis à la réglementation;

ATTENDU QUE la superficie et les dimensions du gazébo et de l'abri à spa sont conformes à la réglementation;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2012-023, présentée par monsieur Serge Aubry;



## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

« QUE Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2012-023 présentée par monsieur Serge Aubry, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement à la propriété du 65, chemin des Rives, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- L'implantation d'un gazébo en cour avant au lieu que la construction accessoire soit localisée en cour latérale ou arrière. Le gazébo est localisé à plus de 9,00 mètres de la ligne de propriété avant. La marge de recul avant prescrite est de 7,50 mètres;
- L'implantation d'un spa en cour avant au lieu qu'il soit en cour latérale ou arrière. Le spa est localisé à plus de 9,00 mètres de la ligne de propriété avant. La marge de recul avant prescrite est de 7,50 mètres;
- Une construction accessoire pour abriter le spa en surplus des constructions accessoires déjà autorisées à la réglementation pour un usage résidentiel. La réglementation prescrit qu'il est permis de construire sur une propriété résidentielle un garage, une remise, un gazébo, une serre privée, un atelier, un abri à bois et un sauna. La superficie et les dimensions du gazébo et de l'abri à spa sont conformes à la réglementation ».

Adoptée à l'unanimité

12-12-373

### **CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2012-00023 – LOTS NUMÉROS 5 160 663 ET 5 160 664 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE monsieur Daniel Rochon a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2012-00023 afin de procéder à la création des lots 5 160 663 et 5 160 664 à partir du lot 4 423 638 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro D1981RE, minute 8055, en date du 20 septembre 2012, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 5 160 664 représente le nouveau lot de la terre agricole où est située la ferme et le lot 5 160 663 est une partie la terre agricole. Ce dernier lot est une ancienne sablière qui sera restaurée à des fins forestières. Le lot 5 160 664 est localisé sur la route du Canton et le lot 5 160 663 est situé sur le chemin de la Deuxième-Concession;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale est rendu possible en raison de la décision numéro 400047 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et le croquis qui l'accompagne, datée du 23 septembre 2011 permettant une superficie de 14,05 hectares sur une partie du lot 461. Le nouveau lot 5 160 663 est le résultat d'un morcellement (d'une superficie de 135 207 ,60 mètres carrés) issu de la propriété de la terre agricole (P464, P462 et P461);

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 55 du Règlement numéro 059-2003 concernant le lotissement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 10 860,00 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

12-12-374

### **CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2012-00025 – LOTS NUMÉROS 5 152 912 À 5 152 918 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE messieurs Richard Forsythe, Paul Forsythe et madame Michelle Forsythe ont déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 5 152 912 à 5 152 918 du cadastre du Québec à partir d'une partie du lot 4 985 962 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par monsieur René Tousignant, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 10 152, minute 10 979, en date du 18 septembre 2012 et présenté en 2 feuillets, lequel plan est joint à l'annexe 1;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de sept (7) lots distincts. Les lots 5 152 912 et 5 152 917 seront destinés respectivement à la construction d'une résidence unifamiliale située sur le chemin de la Carrière;

ATTENDU QUE le lot 5 152 918 est un lot résiduel de grande superficie qui fera l'objet d'une opération cadastrale subséquente. Ce lot résiduel ne peut être construit tel qu'il est présentement identifié. La cession aux fins de parcs et terrains de jeux s'appliquera lors d'une opération cadastrale ultérieure.

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 55 du Règlement numéro 059-2003 concernant le lotissement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 371,86 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

12-12-375

### **CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2012-00022 – LOTS NUMÉROS 919-1, 919-2, 968-41, 969-2 ET 970-5 DU CADASTRE DU CANTON DE CHATHAM**

ATTENDU QUE monsieur Kevin Ross a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2012-00022 afin de procéder à la subdivision des lots 919-1, 919-2, 968-41, 969-2 et 970-5 à partir d'une partie des lots 919, 968, 969 et 970 du cadastre du canton de Chatham. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 3116, minute 15257, en date du 30 août 2012, lequel plan est joint à l'annexe 1;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de cinq (5) lots distincts. Les lots 919-1, 968-41, 969-2 et 970-5 forment une même propriété qui aura front sur le chemin Édina (cette propriété sera un terrain à construire) et le nouveau lot 919-2 avec le lot distinct existant 918-69 forment une même propriété qui aura front sur le rue des Mésanges (cette propriété sera un terrain à construire). Ces deux (2) propriétés seront destinées respectivement à la construction d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE la présente opération cadastrale est rendue possible en raison de la demande de dérogation mineure DM-2012-018 touchant les lots vacants projetés 970-5, 969-2, 968-41 et 919-1 du cadastre du canton de Chatham;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 55 du Règlement numéro 059-2003 concernant le lotissement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 6 190,00 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

12-12-376

### **CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2012-00411 – LOT NUMÉRO 4 234 516 EN TERRITOIRE RÉNOVÉ**

ATTENDU QUE monsieur Serge Lafantaisie a déposé une demande de permis de construction numéro 2012-00411 visant une propriété sur le chemin Campbell et destinée à la construction d'une résidence unifamiliale ;

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE le terrain d'accueil de la nouvelle construction était formé d'une partie du lot 883 du cadastre du canton de Chatham et que, suite à la rénovation cadastrale, il porte maintenant le numéro de lot 4 234 516 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE, selon les termes de la section 3 du Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, une des conditions préalables à l'émission d'un permis de construction est le paiement de la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est émis, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour la superficie assujettie à la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux du lot 4 234 516 du cadastre du Québec. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 250,00 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Description des travaux» de la demande de permis de construction visé, joint à l'annexe 1.

Adoptée à l'unanimité

12-12-377

### **CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2012-00026 – LOT NUMÉRO 5 177 193 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE monsieur Michel Gauthier a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2012-00026 afin de procéder à la création du lot 5 177 193 du cadastre du Québec à partir des lots rénovés 4 234 541 et 4 234 542 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 7084, minute 2700, en date du 24 octobre 2012, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création d'un (1) lot distinct. Le nouveau lot 5 177 193 est un lot déjà construit (propriété sise au 125, rue Principale);

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE le lot 4 23 542 (P749) bénéficie d'une exemption de la contribution aux fins de parcs et terrain de jeux en raison que le lot est déjà construit. Le lot 4 234 541 (P749) est assujetti à la contribution aux fins de parcs et terrains de jeux car c'est un lot non construit, non distinct;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 55 du Règlement numéro 059-2003 concernant le lotissement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 990,00 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

12-12-378

**DEMANDE D'AUTORISATION À DEUX VOLETS AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN D'AUTORISER LA VENTE DE LA PROPRIÉTÉ ET AFIN D'AUTORISER UN USAGE AUTRE QUE L'AGRICULTURE, SOIT POUR EFFECTUER L'USAGE DE SERVICES TECHNIQUES ET DE RÉPARATION DIVERSE EN ÉLECTRICITÉ, SUR LE LOT 4 422 453 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ SUR LA MONTÉE BRANCHE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à deux volets déposée par l'acheteur potentiel monsieur Alexandre Roger-Pépin, président de l'entreprise TCnergie, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser la vente de la propriété et afin d'autoriser un usage autre que l'agriculture, soit pour effectuer l'usage de services techniques et de réparation diverse en électricité, sur le lot 4 422 453 du cadastre du Québec, situé au 130, montée La Branche;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone agricole Ag-143;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur potentiel possède une entreprise de services techniques et de réparation diverse en électricité;

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'entreprise de l'acheteur potentiel sont en majorité effectuées à l'extérieur de la propriété faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le seul usage effectué sur place est le bureau d'affaires ainsi que l'entretien mécanique des véhicules de la compagnie;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur potentiel ne fait aucune réparation de véhicules provenant de l'extérieur;

CONSIDÉRANT QU'aucune vente n'est faite sur place;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a reconnu les droits réels de « réparation et vente de machinerie lourde » au dossier numéro AR-364561;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà une utilisation autre qu'agricole sur ce site et qu'autoriser ce nouvel usage ne viendra pas modifier le caractère déjà non agricole;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir tous les documents exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation à deux volets auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser la vente de la propriété et afin d'autoriser un usage autre que l'agriculture, soit pour effectuer l'usage de services techniques et de réparation diverse en électricité, sur le lot 4 422 453 du cadastre du Québec, situé sur la montée La Branche.

Adoptée à l'unanimité

12-12-379

**DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN D'AUTORISER LE LOTISSEMENT DU LOT 4 423 715 DU CADASTRE DU QUÉBEC SUR UNE SUPERFICIE DE 212 524,70 MÈTRES CARRÉS AFIN D'OBTENIR 2 LOTS DISTINCTS SITUÉS SUR LA MONTÉE CUSHING ET CE, TEL QU'ILS ÉTAIENT AVANT LA MISE EN VIGUEUR DE LA RÉFORME CADASTRALE**

CONSIDÉRANT la demande déposée par monsieur Martin Guay, pour et au nom de la compagnie Bernard Paysagiste inc, afin d'autoriser le lotissement du lot 4 423 715 du cadastre du Québec sur une superficie de 212 524,70 mètres carrés afin d'obtenir 2 lots distincts situés sur la montée Cushing et ce, tels qu'ils étaient avant l'entrée en vigueur de la réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'avant l'entrée en vigueur de la deuxième phase de la réforme cadastrale, la propriété était formée entre autre, des parties de lots 455 et 456 du cadastre du canton de Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle 455 était d'une superficie de 108 614,70 mètres carrés et que la parcelle 456 était d'une superficie de 103 910,00 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle 455 était utilisée pour usage de sablière lié à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) donnée au dossier numéro 332534, alors que la parcelle 456 est destinée à un l'usage de centre de tri de matériaux secs lié à la décision numéro 358061 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'entrée en vigueur de la deuxième phase de la réforme cadastrale, ces deux (2) parcelles de lot ont été jumelées et sont dorénavant identifiées sous le numéro 4 423 715 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de terre 456, bien qu'elle soit en territoire agricole permanente, est localisée dans la zone Up-169 permettant un usage de centre de tri de matériaux secs;



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de terre 455 est localisée dans la zone agricole Ag-178-1 et que l'usage d'extraction et réaménagement agroforestier est permis;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation donnée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'exploitation de la sablière et l'autorisation octroyée pour l'exploitation d'un centre de tri de matériaux secs n'ont pas la même durée de validité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville exige que le centre de tri de matériaux secs devra implanter des bâtiments permanents, ce qui justifie une durée plus longue de l'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prolongement du délai octroyé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'exploitation du centre de tri de matériaux secs est déjà à l'étude par la Commission afin d'autoriser l'exploitation sur une période de 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation de zonage en vigueur, il est autorisé d'exploiter un seul usage par lot et de ce fait, une subdivision est requise;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de subdiviser les lots de la propriété afin de retrouver le découpage antérieur de ces lots;

CONSIDÉRANT QUE le découpage antérieur de ces parcelles était davantage garant d'une remise en culture de celles-ci pour le motif qu'une plus grande superficie demeure attribuée à chacune des parcelles;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir tous les documents exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser le lotissement du lot 4 423 715 du cadastre du Québec sur une superficie de 212 524,70 mètres carrés afin d'obtenir 2 lots distincts situés sur la montée Cushing et ce, tels qu'ils étaient avant la mise en vigueur de la réforme cadastrale.

Adoptée à l'unanimité

### **TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures (hygiène du milieu)*)**

12-12-380

#### **AUTORISATION À PAYER LE DÉCOMPTE #5 – FINAL DE « ENTREPRISE TGC INC » POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC SUR UNE PORTION SUD DE LA RUE DES ÉRABLES À PARTIR DE L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH ENTRE LA MONTÉE LA BRANCHE ET LA RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-06-235 accordant le contrat pour les travaux de réfection d'aqueduc sur une portion sud de la rue des Érables à partir de l'intersection de la rue Saint-Joseph entre la montée La Branche et la rue Saint-Joseph, à la firme « *Entreprise TGC Inc.* » ;

CONSIDÉRANT la recommandation après analyse du certificat de paiement #5 – Final de la firme « *Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés Inc* » pour les travaux de réfection d'aqueduc sur une portion sud de la rue Des Érables à partir de l'intersection de la rue Saint-Joseph entre la montée La Branche et la rue Saint-Joseph, incluant et confirmant que les déficiences ont été corrigées;

CONSIDÉRANT QUE le présent décompte est final, au montant de 2 310,09 \$, portant le montant des travaux exécutés à 623 599,62 \$, incluant toutes les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement du décompte #5 - Final de « *Entreprise TGC Inc* », au montant de 2 310,09 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour les travaux de réfection d'aqueduc sur une portion sud de la rue Des Érables à partir de l'intersection de la rue Saint-Joseph entre la montée La Branche et la rue Saint-Joseph, et ce, payable à même le règlement d'emprunt numéro 162-2010.

QUE le montant de cette dépense est payé conformément à la résolution numéro 10-06-235.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le paiement de ce décompte est conditionnel à la remise, par l'entrepreneur, des quittances finales auprès de ses fournisseurs et autres intervenants, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

12-12-381

### **AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS DE SERVICE D'INGÉNIERIE – PRÉPARATION D'ESTIMÉ PRÉLIMINAIRE – RÉHABILITATION DE CERTAINES ROUTES**

CONSIDÉRANT les mandats donnés à la firme «*Cima +*», relativement à la réhabilitation de certaines routes sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux, selon le devis, tel que l'étape d'estimation des coûts préliminaires;

CONSIDÉRANT QUE selon le programme triennal d'immobilisation (PTI) 2011-2012-2013, il est prévu de débiter les démarches de plans et devis pour le processus de réhabilitation de certaines routes sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-06-203, adoptée à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 5 juin 2012, laquelle autorise l'octroi d'un mandat pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis pour la réhabilitation de certaines routes existantes sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT la note d'honoraires professionnels reçue au montant de 25 869,38 \$, incluant toutes les taxes applicables, de la firme d'ingénieurs «*Cima +*», représentant l'ajout de tronçons en analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement des honoraires professionnels dudit mandat, selon la note d'honoraires, au montant de 25 869,38 \$, incluant toutes les taxes applicables, auprès de la firme «*Cima +*».

Adoptée à l'unanimité

12-12-382

### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AJOUT DE LUMIÈRES SUR LA RUE DE LA BUTTE DANS LE SECTEUR 3 (LAC JANITENS)**

CONSIDÉRANT une requête reçue de citoyens pour l'ajout de lumières de rue pour le secteur du Lac Janitens, plus précisément sur la rue de la Butte;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QU'une analyse du Service des travaux publics révèle que le secteur de la rue de la Butte en est un qui est particulier de par la configuration de ladite rue, il y a présence de courbes rapprochées et inversées, c'est un secteur très boisé et sombre à plus ou moins faible de densité de propriétés;

CONSIDÉRANT QUE suite à une tournée dans le secteur, il s'avère que les lumières de rue ne sont pas nombreuses, sur le chemin Janitens, sur toute sa longueur, il y a seulement deux (2) lumières de rue;

CONSIDÉRANTQUE la rue de la Butte est une rue de 1,2 km de long, se terminant par un rond-point;

CONSIDÉRANT QUE dans un monde idéal, l'installation de lampadaires sur la rue de la Butte, afin de permettre un éclairage adéquat serait d'un nombre de sept (7) unités;

CONSIDÉRANT qu'actuellement sur le tronçon de la rue de la Butte, aucune lumière de rue n'est présente, même pas à l'intersection de la rue Janitens, route à emprunter pour accéder à la rue de la Butte;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'installation d'un nouveau lampadaire de rue directement sur un poteau existant de ligne électrique représentent un montant approximatif de 600 \$, chacun, plus toutes les taxes applicables, en incluant les frais de branchements requis par la Société d'État « *Hydro-Québec* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'installation de deux (2) nouveaux luminaires de rue, à savoir :

- Un (1) luminaire au coin de la rue Janitens et de la rue de la Butte ;
- Un (1) luminaire au coin de la rue de la Butte et la rue du Marécage – emplacement que représente le centre de la rue de la Butte.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le Service des travaux publics, à faire les démarches nécessaires auprès des divers intervenants afin de concrétiser ledit projet.

Adoptée à l'unanimité

12-12-383

### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AJOUT DE LUMIÈRES SUR LA RUE DES ÉRABLES – TRONÇON MUNICIPAL – ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 387 ET 397, RUE DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT une requête de citoyens pour l'ajout de lumières de rue pour le secteur municipal de la rue Des Érables, plus précisément pour les numéros civiques 387 et 397;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QU'une analyse du Service des travaux publics révèle que dans le périmètre urbain du secteur « Brownsburg », la tendance veut qu'il y ait un luminaire de rue à tous les deux (2) poteaux d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE sur le tronçon visé par la présente demande de citoyens, aucun luminaire n'est actuellement en place puisque les constructions sont récentes;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'installation d'un nouveau lampadaire de rue directement sur un poteau existant de ligne électrique représentent un montant approximatif de 600,00 \$, chacun, plus les toutes les taxes applicables, en incluant les frais de branchements requis par la Société d'État « *Hydro-Québec*», selon la méthode conventionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'installation de deux (2) nouveaux luminaires de rue, et ce, en tentant de respecter le standard d'installation déjà en place dans le secteur;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le Service des travaux publics à faire les démarches nécessaires auprès des divers intervenants afin de concrétiser ledit projet.

Adoptée à l'unanimité

### **RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRE PUBLIC POUR LE CONTRÔLE ET PROTECTION DES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG- CHATHAM – OCTROI DE MANDAT**

*Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.*

12-12-384

### **PERMIS DE VOIRIE ET RACCORDEMENT ROUTIER – DEMANDE D'AUTORISATION ET MANDAT DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le *ministère des Transports du Québec* (MTQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir un permis de voirie du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le *ministère des Transports du Québec* (MTQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au *ministère des Transports du Québec* (MTQ) de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2013 et qu'il autorise la personne responsable du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée à l'unanimité

12-12-385

### **DROITS DE PASSAGE ET AUTORISATION UNIQUE POUR UNE RANDONNÉE DE VTT À TRAVERSER CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX LE 15 DÉCEMBRE 2012**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une demande d'autorisation de Monsieur Yves Nadon pour un droit de passage unique sur certaines rues de la Ville le 15 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise environ une quarantaine de vtt;

CONSIDÉRANT QUE les déplacements sont prévus durant le jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la demande de passage unique auprès de Monsieur Yves Nadon à circuler sur les chemins municipaux suivants, à savoir :

1. chemin Édina ;
2. montée Staynerville Ouest ;
3. montée Wert ;
4. montée Hall ; et
5. chemin Dumoulin.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le groupe de Monsieur Yves Nadon à circuler sur les chemins municipaux;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande aux organisateurs de s'assurer que des normes de sécurité sévères encadrent la tenue de cet événement;

QUE cette demande n'autorise toutefois pas Monsieur Yves Nadon une permission pour circuler sur le chemin Rawcliff, puisqu'une demande en ce sens devra être effectuée auprès de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Adoptée à l'unanimité

### ***2<sup>IÈME</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS***

*De 19h25 à 19h35 Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Georges Dinel, leur répond.*

12-12-386

### **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 19h40 il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

---

Georges Dinel  
Maire

---

René Tousignant, MAP  
Directeur général, greffier et  
trésorier